

Gouverner Bourbon au temps de la traite illégale (1817-1824)

Prosper EVE*

La question du respect de l'autorité des représentants de l'État se pose à Bourbon dès la fin du XVII^e siècle. Ils ne sont pas à l'abri d'accusations, de rumeurs, voire d'arrestation et d'emprisonnement. Le général comte Athanase-Hyacinthe de Bouvet, administrateur de l'Île Bourbon du 2 avril 1815 au 28 juin 1817, ne quitte pas la colonie dans les meilleurs termes avec certains habitants. Si au moment de son départ, certains saluent son œuvre et expriment leurs regrets (le président du Conseil supérieur et le Procureur général, les officiers, sous-officiers et soldats de la garnison de Bourbon, les officiers du bataillon de la milice royale du quartier Saint-Denis, ceux des dragons composée de colons, le maire, les notables habitants et les officiers de la milice royale du quartier Sainte-Suzanne, les habitants de Saint-Paul, les hommes de couleur de Saint-Denis), d'autres critiquent la plupart de ses actes, même dans la presse étrangère mauricienne¹. Ses tribulations prouvent qu'il ne fait pas bon d'être gouverneur à Bourbon. Il doit se justifier à Paris dans un long mémoire adressé au ministre de la Marine et des Colonies. Il est d'autant plus outré qu'en quittant Rochefort le 15 novembre 1814 pour prendre son poste, son souci premier était de se montrer digne de la confiance

* Professeur d'histoire moderne CRESOI. EA 12. Université de La Réunion.

¹ Il assure sa défense dans « Mémoire du général comte de Bouvet sur son administration de l'île de Bourbon pendant les années 1815, 1816 et 1817 », Paris, Dentu, décembre 1819.

du Roi et de marcher sur les traces de son père qui a gouverné cette île de façon irrégulière du 5 octobre 1750 au 6 septembre 1763. Il assure une succession difficile, puisqu'au moment où il installe le drapeau blanc disparu depuis 1790 dans cette colonie, celle-ci se trouve dans un piteux état de délabrement : chemins, ponts, établissements publics -hôpitaux, casernes, et intendances de Saint-Denis et de Saint-Paul- doivent être réparés ou reconstruits. Il doit lutter aussi contre l'invasion étrangère. Lorsque la nouvelle de la déclaration de guerre faite le 21 juin 1815 à la France par l'Angleterre survient dans la colonie, le gouverneur de Maurice tente vainement de s'emparer de Bourbon au nom de Sa Majesté Britannique. Les ennuis du gouverneur Bouvet avec une fraction des habitants sont la conséquence de sa décision de remplacer l'ordonnateur, le contrôleur, l'ingénieur colonial et de renvoyer en France le commandant du 4^e bataillon d'Angoulême. Ses ennemis lui reprochent l'établissement d'un fournisseur sans marché préalable, le paiement de fournitures à des prix excessifs, la vente au même fournisseur des denrées de diverses natures à un prix inférieur à leur valeur, l'autorisation donnée à un tiers d'utiliser la goélette du Roi *Le Lis* pour se livrer à la traite à Madagascar, l'attribution personnelle d'une allocation pour des dépenses extraordinaires lors de fêtes publiques et lors du blocus de l'île, le cumul de son traitement d'officier général inactif et de celui de gouverneur à partir du jour de son arrivée dans la colonie.

Les gouverneurs changent, mais la contestation gangrène les relations entre le gouverneur, les employés et certains colons. Entre 1817 et 1824, celle-ci atteint son acmé au temps du gouverneur Pierre-Bernard Milius (1817-1821) ; son successeur Louis-Henri Saulces de Freycinet (1821-1826) travaille dans des eaux nettement plus calmes.

Le gouverneur Milius rencontre autant de difficultés que son prédécesseur. Pour ne pas prêter le flanc à la critique que lui, il mène la chasse au gaspillage des fonds publics. Il contrôle la présence des travailleurs sur les chantiers publics pour découvrir les employés fictifs. Son autoritarisme ne peut simplifier ses relations avec cette population capricieuse, qui n'a que mépris pour ceux qui la contraignent. L'extension du paupérisme et la croissance du lumpen-prolétariat le poussent à instaurer une politique de surveillance hostile aux Blancs appauvris. La mise en application

de l'ordonnance royale supprimant la traite des noirs dans la colonie amplifie le climat de discorde entre le monde des maîtres et lui².

Colons et magistrats n'ont jamais vraiment soutenu la politique de ce gouverneur. Il véhicule l'image d'un gouverneur zélé, droit et intransigeant, ne tolérant aucun écart de la part de tous ses employés subalternes. De guerre lasse, il sollicite son rappel en France en juin 1820, « en déclarant que seul un ange envoyé du ciel serait capable de gouverner le peuple de Bourbon ». Il quitte l'île le 14 février 1821.

Parmi ses opposants, les magistrats figurent en bonne place. Faute de leur franche collaboration, il est incapable de fournir rapidement au ministre les textes législatifs en vigueur à Bourbon. Compte tenu du refus des magistrats et des gendarmes à appliquer la législation interdisant la traite des esclaves, le gouverneur finit par douter de leur loyalisme envers la patrie. Lorsque le 12 novembre 1820, le Tribunal de Première Instance se déclare incompetent dans l'affaire concernant la capture du navire anglais *L'Espoir*, il est terriblement déçu.

« Je suis trop ami de la justice et en même temps je suis trop français, écrit-il au procureur du Roi, pour ne pas sentir vivement tout ce que pareille déclaration a d'offensant pour la nation (...). J'ignore le nom des juges qui ont siégé au tribunal mais j'ose affirmer d'après la conduite qu'ils ont tenue, que le sang qui coule dans leurs veines n'est pas du sang français »³.

Pour qu'un négrier soit poursuivi après l'abolition de la traite des esclaves en 1817, il faut le confondre au moment de sa livraison. Inspecter le navire vide, le surprendre au large ou arrêter dans la colonie des esclaves qui ne figurent sur aucun recensement et incapables de nommer leurs maîtres ne sert à rien. Du 28 au 30 août 1819, plusieurs bâtiments partis de Madagascar parviennent à tromper les navires de garde. Secourus par des pirogues de pêche, ils peuvent déposer leur cargaison. Une petite partie de ces esclaves

² ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 10 octobre 1818.

³ ADR, 1 M 302, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 12 novembre 1820.

est retrouvée par les patrouilles de nuit dans les environs de la Redoute de Saint-Denis. Les Blancs qui les conduisent ne peuvent présenter les pièces officielles et justifier la circulation de ces hommes nus ne parlant pas le créole, la nuit. Le tribunal de première instance – toujours conséquent avec lui-même – déclare le 15 septembre 1819 que cette plainte n'est pas recevable. Le Conseil de révision le suit⁴.

Pourtant, dès que le gouverneur remarque que les colons ne sont pas disposés à obéir au Roi en matière de traite, il se donne les moyens de les convaincre. Le 6 mars 1819, le gouverneur Milius exige la numérotation de toutes les pirogues aussi bien celles des établissements de marine que celles de pêche. Il interdit l'embarquement et le débarquement des marchandises du coucher au lever du soleil sous peine de 250 francs d'amende. La même pénalité est prévue pour les pirogues de pêche qui sortent et qui ne sont pas patronnées par un Blanc ou un Libre⁵. Une telle ordonnance ne peut plaire aux colons. Ils ne se privent pas de la contester, notamment ceux de la Possession, de Saint-Paul, de Saint-Gilles. Assurés de la complicité de l'appareil judiciaire, les colons qui se livrent à ce trafic d'êtres humains restent le plus souvent impunis. Le 29 septembre 1819, une goélette française se montre à Saint-Leu et opère la nuit un débarquement de Noirs au moyen de complices venus de l'Étang-Salé. Deux gendarmes aperçoivent une pirogue appartenant à M. Jean Gonnetroy de Saint-Paul déposant de nouveaux esclaves dans une case située sur le rivage. Voulant suivre les traces de ce navire, ils ont recours à l'autorité du maire de Saint-Leu, qui leur répond qu'ils n'ont pas le droit de poursuivre les Noirs au-delà des pas géométriques. Cette opposition met fin à leurs recherches. En décembre 1819, sur le navire *Deux Amis* sont saisis 63 esclaves. Les contrevenants sont acquittés aussi bien que le tribunal en première instance qu'en Conseil de révision. Les esclaves ayant été mis sous séquestre, le 31 décembre 1820, les prévenus se paient le luxe de poursuivre l'Administration.

⁴ ADR, 1 M 304, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 14 octobre 1819.

⁵ ADR, 15 K 4, Ordonnance du 6 mars 1819.

Malgré sa détermination, le gouverneur n'est pas encore arrivé à faire respecter la loi à la fin de cette année 1819. Même lorsqu'il brandit la menace de la mort, les colons n'abandonnent pas le camp de la résistance. Il tire argument de l'épidémie de choléra qui sévit à l'île Maurice pour leur demander d'être plus raisonnables et de cesser la traite clandestine des esclaves. Le 10 décembre 1819, il publie une proclamation dans laquelle il leur demande de ne pas mettre la vie de la population entière en danger⁶. Le 10 janvier 1820, il leur conseille d'en faire autant des navires en provenance de Madagascar.

« Habitants ! Continuez à repousser tout ce qui vient de Madagascar ! (...) Restez à votre poste, gardez vos côtes, multipliez vos patrouilles, placez vos vedettes et ne vous laissez pas tromper par de fausses espérances »⁷.

Les conséquences de leur laxisme sont dramatiques. Au milieu de l'année 1820, il se rend compte au bout de quelques jours d'absence de Saint-Denis que le trafic clandestin des esclaves est loin d'être circonscrit. Il constate le 2 août 1820 que « plusieurs débarquements ont eu lieu sur la côte et les marchands d'esclaves ont eu l'impudence de faire traverser le chef-lieu de la colonie par leurs Noirs nouveaux. On m'assure même qu'il en a été vendu publiquement à l'encan ». Il est obligé de sévir pour devenir crédible auprès des auxiliaires de justice⁸. Le 13 octobre 1820, il prie le colonel Maingard de procéder à l'arrestation du brigadier commandant l'escouade de gendarmerie en station à Sainte-Rose afin qu'il soit conduit à la Redoute, car il s'est rendu complice d'un débarquement d'esclaves aux Cascades⁹. Le 18 janvier 1821, il avoue que malgré l'accord conclu par le gouverneur de l'île Maurice avec le Roi des Hovas, Radama, et le chef de Tamatave,

⁶ ADR, BOR 1819, Proclamation du commandant et administrateur du 10 décembre 1819.

⁷ ADR, BOR 1820, Proclamation du commandant et administrateur concernant la contagion du 10 septembre 1820.

⁸ ADR, 1 M 305, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 2 août 1820.

⁹ ADR, 1 M 304, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 13 octobre 1820.

Jean-René, interdisant la traite des Noirs, ce commerce continue. Bourbon est même devenue « le théâtre des fraudeurs »¹⁰. Le 30 janvier 1821, il apprend au ministre que la cargaison de 172 esclaves du navire *L'Espoir* battant pavillon anglais, a été saisie. Malgré l'aveu du capitaine, le Tribunal de Première Instance a refusé de sévir.

Certains magistrats sont même de connivence avec les receleurs d'esclaves. Le 21 mars 1819, le gouverneur Milius reproche ouvertement au procureur du Roi l'appui qu'il apporte au Sieur Laffon, receleur de l'esclave marron Louis Marie appartenant au Sieur Léonard Dalleau¹¹.

Le gouverneur Milius exècre les Petits Créoles. Lorsqu'il ne réussit pas à trouver des candidats pour coloniser Fort-Dauphin, il n'a pas de mots assez sévères pour les qualifier.

« Cette classe d'hommes appelés Petits Créoles imbus du préjugé qu'un Blanc n'est pas fait pour travailler la terre se livre à la paresse et à tous les vices qui en découlent. C'est avec une sorte d'inquiétude bien fondée que les planteurs les voient se multiplier dans la Colonie. Il faut traverser les moyens de se débarrasser d'eux. Il y a des quartiers du vent qui sont littéralement infestés de cette vermine qu'elle est plus nuisible aux récoltes que les chenilles et autres insectes malfaisants qui les dévorent annuellement »¹².

Son œuvre de modernisation des infrastructures de la Colonie ne reçoit pas non plus d'adhésion de la population. Lorsqu'il choisit d'édifier le port à Saint-Denis et non à Saint-Gilles, les édiles de Saint-Paul conseillent à leurs administrés de ne pas fournir la main-d'œuvre réclamée. Il explique leur désaccord par l'esprit de jalousie qui anime les habitants de chaque quartier à l'encontre des autres. Pour punir les opposants du Conseil municipal, il destitue les principaux frondeurs, même le notaire, Chauvet. Lorsque le maire intervient en sa faveur pour solliciter sa réintégration, le gouverneur savoure sa revanche. Il compte sur les

¹⁰ ADR, 1 M 304, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 18 janvier 1821.

¹¹ ADR, 49 M 2, Lettre du gouverneur au Procureur du Roi du 21 mars 1821.

¹² ADR, 1 M 304, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 15 juillet 1820.

faveurs distribuées avec parcimonie aux colons qui ont fauté pour les soumettre définitivement¹³. L'ambiance est plus sereine sous le gouvernement d'Henri Saulces de Freycinet. Il s'investit pour que les négociants et les sucriers trouvent les conditions idéales pour réussir leurs projets économiques. La contestation gagne en intensité avec la première crise sucrière à la fin de la Restauration. Sous la Monarchie de Juillet, les esprits s'agitent et revendiquent la prise de décision au niveau local.

¹³ ADR, 1 M 303, Lettre du gouverneur au ministre des Colonies du 7 mai 1819.